

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-042/PR/MCPT portant adoption du projet du budget prévisionnel 2019 de la Poste de Djibouti.

n° 2019-042/PR/MCPT

Ministère

MINISTERE DE LA COMMUNICATION, CHARGE DES
POSTES ET DES TELECOMMUNICATIONS

Date de publication

31 janvier 2019

Numéro JO

n° 2 du 31/01/2019

Date du numéro

31 janvier 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L portant Code de la Bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°212/AN/17/7ème L portant réorganisation du Ministère de la Communications, chargé des Postes et des Télécommunications

VULe Décret n°99-0077/PR/MFEN portant réforme des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements publics à caractère industriel et commercial

VULe Décret n°169-99/PR/MCC du 16 septembre 1999 portant statuts initiaux de la Poste de Djibouti

VULe Décret n°2003-0073/PR/MCCPT portant nomination des membres du Conseil d'Administration de La Poste de Djibouti SA
11 mai 2003

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2016-148/PRE du 16 juin fixant les attributions des ministères

VULe Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 22 novembre 2018

VULa Délibération n°05CA du Conseil d'Administration du 22 novembre 2018 portant approbation du budget prévisionnel 2019

SUR Proposition du Ministre de la Communication chargé des Postes et des Télécommunications. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 Décembre 2019.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le projet du budget prévisionnel 2019 de La Poste de Djibouti pour l'exercice 2019 est approuvé comme suit

- Recettes d'Exploitation totales :.....582 950 000 FDJ– Dépenses de fonctionnement
:.....545 590 000 FDJ– Dépenses d'investissements :.....37 360 000 FDJArticle 2
- : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH